

TEL NO.

28 Jun 93 10:25 P.02



FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



MISE AU POINT SUR L'AJOURNEMENT DE LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEMENT RWANDAIS ET LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS

La rencontre du 5 au 7 Mars 1993, à Dar-Es-Salaam entre le Premier Ministre Rwandais et le Président du F.P.R. avait permis de relancer les négociations qui étaient interrompues depuis Février 1993.

Un nouvel échéancier pour la conclusion d'un accord de paix avait été noté. Il prévoyait notamment la reprise des négociations dès le 15 Mars et la signature d'un accord de paix dans la première quinzaine d'Avril 1993.

Suite à la complexité des points inscrits à l'ordre du jour, ce calendrier n'a pas été respecté. Cependant, force est de constater que certains desiderata ont été l'objet de compromis. Tel est le cas du problème du rapatriement des réfugiés ainsi que celui de la réhabilitation des personnes déplacées dans leurs biens. La fusion des deux armées, sujet délicat, il faut l'avouer, a été abordé dans ses contours sinueux et glissants. Un compromis intégrant 60% des forces gouvernementales et 40% des forces du F.P.R. dans la future Armée Nationale a été finalement trouvé.

Tous ces acquits ont été obtenus grâce à la volonté du peuple rwandais d'abord mais aussi grâce à la diligence avec laquelle le Facilitateur, en l'occurrence le Gouvernement Tanzanien a conduit les négociations. Le rôle joué par l'OUA dans le contrôle de l'application du cessez-le-feu a été remarquable, il en est de même de l'appui apporté par les pays observateurs.

La signature de l'Accord de Paix était d'abord annoncée pour le 6 puis reportée au 19 Juin suite à la demande des belligérents dans le but de finaliser et de retoucher les documents. Quelques points cependant restaient encore en suspens. Parmi eux les apports exprimés en terme de proportion de chaque force dans le futur commandement de la future Armée Nationale, et cela à tous les échellons. L'échéancier de la mise en place des futures institutions (Gouvernement et Assemblée Nationale) de la transition devait figurer aussi encore à l'ordre du jour.

La date du 19 devait être repoussée au 24 Juin 1993 pour "des raisons de consultation" exprimées par le Président Rwandais dans sa lettre no. 632/01.10 adressée à son Ministre des Affaires Etrangères, chef de délégation à Arusha en date du 15 Juin 1993. Deux jours avant la présumée signature, une autre lettre du même Président au même Ministre devait intervenir pour radicaliser ses positions sur les points restés en suspens.

Il s'agit donc:

1. DE "NE PAS CEDER A LA DEMOBILISATION DE LA VILLE DE KIGALI NI AU TRANSFERT DES INSTITUTIONS A BYUMBA".

Deux sujets intimement liés car la démobilisation de la ville de Kigali avait été exigée dans le but de permettre au F.P.R. de participer dans les futures institutions de transition avec un minimum des conditions de sécurité pour ses représentants. Inutile de rappeler que l'expérience constatée sous d'autres cieux nous recommande la prudence.

Cette exigence jugée raisonnable par la délégation du Gouvernement Rwandais, et par tous les observateurs avait cédé le pas à une contre-proposition. La ville de Byumba, située dans une zone neutre devait abriter provisoirement les assises des prochaines institutions de la transition en attendant le déploiement d'une force internationale neutre à Kigali. Celle-ci ne pourra en toute évidence et de l'avis des experts se déployer avant 6 mois après la signature de l'Accord. Ce qui met à l'aise les partisans de la non-démilitarisation de la ville.

2. EXIGER LE CONTRÔLE ET LA SUPERVISION DE L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PAIX PAR LES NATIONS UNIES.

L'Accord de Cessez-le Feu d'Arusha du 12 juillet 1993 place la vérification et le contrôle de celui-ci sous la supervision du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (point c-IV). Le Président Rwandais confond solemnellement la mission alouée au Groupe d'Observateurs sous le drapeau de l'OUA avec celle d'une force internationale neutre décidée à Dar-Es-Salaam en Mars dernier.

Cette force, rappelons-le sera dotée d'une vocation humanitaire. Elle sera basée à Kigali et aura pour tâche de contribuer à assurer l'apaisement et en particulier la sécurité des expatriés partout où ils peuvent être (point c-IV) du Communiqué de Dar-Es-Salaam). Son organisation a été placée sous l'égide de l'OUA et de l'ONU. Sans oublier le rôle de coordination attribué à l'OUA par les parties en négociations. Le Communiqué de Dar-Es-Salaam auquel se réfère certainement le Président Rwandais ne souffre d'aucune ambiguïté et ne comporte aucune clause qui l'autorise à décréter arbitrairement la supervision de l'Accord de Paix par l'ONU.

3. LE PARTAGE DANS LE COMMANDEMENT DE LA FUTURE ARMÉE NATIONALE

Le problème de la participation de chaque force dans la future Armée Nationale avait été abordé à deux niveaux: niveau des troupes et niveau de commandement. Dans le souci de faire avancer les négociations, le F.P.R. a cédé sur l'égalité au niveau des troupes, acceptant ainsi son intégration à 40%. Cette concession était conçue dans la mesure où la participation au commandement se ferait à parts égales et cela à tous les échellons.

/... 3.

APPRECIATIONS ET CONCLUSION

Comme à la veille de la signature du Protocole d'Accord sur le Partage du

- 3 -

APPRECIATIONS ET CONCLUSION

Comme à la veille de la signature du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir, le même scénario se présente de la part du Président Rwandais. Deux faits expliquent cette attitude:

- l'allergie à la conclusion d'un Accord de Paix
- le pari de certains milieux français à pérenniser le régime MRND.

a.) ALLERGIE A LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE PAIX

Chaque fin de phase des négociations se traduit, autour du Président Rwandais, par des agitations, elles-mêmes traduites dans les faits par des déclarations contradictoires, des ordres et des contre-ordres. La veille de la signature du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir avait été marquée par une interdiction formelle de signature adressée au chef de délégation gouvernementale. C'était en Janvier courant. Aujourd'hui des ordres visant à favoriser des conditions d'impasse sont donnés; non sans menace.

Le Chef de l'Etat s'exprime au nom du Gouvernement, à la place de son porte-parole, le Premier Ministre. Au même moment, artisan des dissensions qui se dessinent au sein de l'opposition, il espère une crise gouvernementale qui mettrait définitivement fin aux négociations. Ainsi le F.P.R. sera placé devant un gouvernement-fantôme pour parachever et conclure l'Accord de Paix. L'alliance historique du MRND, son parti, avec l'ancienne opposition pour réclamer l'application de l'article 51 du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir est une illustration de ce plan machiavélique. Cet article stipule que "le candidat au poste de Premier Ministre est fourni par la formation politique retenue à cet effet".

Pour une fois dans l'histoire de la cohabitation gouvernementale au Rwanda, un consensus a été trouvé entre les ministres issus du MRND et ceux des autres partis. C'était, dit-on pour demander des comptes au Premier Ministre pour s'être autoproclamé candidat à sa propre succession dans le futur Gouvernement de Transition. Chose surprennante quand on sait que le MRND ne s'est jamais associé aux autres forces pour exiger l'application du programme du gouvernement par le même Premier Ministre.

Mais plus surprenante encore est son association aux autres forces politiques pour exiger de se conformer aux clauses du Protocole d'Accord, le même protocole qu'il conteste. Astuce pour noyer le poisson!

b.) LE PARI DE CERTAINS MILIEUX FRANÇAIS A PERENNISER LE REGIME MRND

La résolution 846 du Conseil de Sécurité sur le déploiement d'un groupe d'observateurs des Nations-Unies le long de la frontière Ougando-Rwandaise vient de tomber. Elle est le chef-d'oeuvre de la diplomatie française et constitue une victoire de certains milieux français protecteurs fidèles du Président Habyarimana et de son régime.

Pour les Nations-Unies cette résolution contribue à accompagner l'Accord de Paix qui est sensé être conclu prochainement à Arusha.

Le F.P.R. ne peut qu'espérer la même rapidité dans le soutien que les Nations Unies peuvent apporter à l'OUA pour le déploiement de la force internationale neutre à Kigali conformément au Communiqué de Dar-Es-Salaam. Pour le Président Rwandais, cette résolution constitue un ballon d'oxygène car il place son "adversaire" dans un étau: l'armée franco-rwandaise devant, les casques bleus derrière. Ainsi les négociations ne sont plus nécessaires. Voilà pourquoi le Président Rwandais sort aujourd'hui de son silence. Silence imposé d'une part par le rapport de la Commission d'Enquête Internationale sur les Violations des Droits de l'Homme, et d'autre part par les pressions internationales.

Voilà pourquoi il lève le ton pour exprimer son intransigeance. Cette montée de ton va d'ailleurs de paire avec les préparatifs de l'armée franco-rwandaise à la reprise des hostilités. C'est ce qu'on relève sur le terrain

Fait à Bruxelles, le 27.06.1993

Dr. Jacques Bihozagara
Directeur chargé des Relations
Internationales pour l'Europe
Membre du Comité Exécutif

